

VEILLE JURIDIQUE

Loi avenir professionnel : parution de l'échéancier

Le site Légifrance a publié l'échéancier de mise en application des dispositions de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 6 septembre 2018. 174 décrets vont être publiés d'octobre 2018 à l'année 2021.

Comité social et économique : parution d'un décret

Le décret 2018-920 du 26 octobre 2018 précise notamment les règles de répartition des crédits du fonds de financement mutualisé des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ainsi que les conditions dans lesquelles le comité social et économique peut transférer une partie de son budget de fonctionnement vers le budget destiné aux activités sociales et culturelles.

Décret 2018-920 du 26 octobre 2018 relatif au comité social et économique et au financement mutualisé des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés

Risque chimique : mise en ligne du Rapport Frimat – CMR

Suite à la réforme du compte professionnel de prévention et après avoir été missionné par la ministre du Travail, le Professeur Frimat a rendu un rapport portant sur l'exposition aux Agents Chimiques Dangereux. Le rapport propose 23 recommandations, préventives ou coercitives, comme par exemple :

- Compléter la liste des travaux interdits aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire en matière d'agents chimiques dangereux.
- Créer un dossier « Agents chimiques dangereux » listant les informations devant figurer dans le document unique d'évaluation des risques et qui serait transmis aux services de santé au travail et intégrés dans le dossier d'entreprise
- Introduire dans le Code du travail des amendes administratives en cas de non-respect d'obligations formelles en matière de risque chimique.
- Étendre la procédure d'arrêt temporaire d'activité.
- Développer l'information des salariés et de leurs représentants.
- Renforcer le suivi post-professionnel et post-exposition des salariés exposés à certains ACD.

Mission relative à la prévention de l'exposition et à la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux, Pr Paul Frimat

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur la 2^{ème} proposition de la Commission visant à augmenter de 8 substances la liste des produits chimiques cancérigènes reconnus sur le lieu de travail. Les substances sont les suivantes : gaz d'échappement des moteurs diesel, huiles utilisées dans les moteurs et les machines portatives, trichloroéthylène, 4,4-méthylènedianiline, épichlorhydrine, dibromure d'éthylène, dichlorure d'éthylène, mélanges contenant du benzo[a]pyrène. L'accord sera soumis au Comité des représentants permanents du Conseil pour approbation puis à un vote du Parlement européen en plénière.

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes : parution d'une circulaire

Une circulaire apporte des précisions sur la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, notamment sur les nouvelles infractions comme par exemple l'outrage sexiste défini comme le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». À la différence du harcèlement sexuel, l'exigence de répétition des faits n'est pas nécessaire : un propos ou un comportement unique peut caractériser l'infraction. Seront par exemple qualifiés d'outrages sexistes (dont la preuve pourra être recueillie par témoignages et par l'exploitation de moyens de vidéoprotection) : des propositions sexuelles, certaines attitudes non verbales telles que des gestes, des sifflements ou des bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeller la victime de manière dégradante ; des commentaires dégradants sur l'attitude vestimentaire ou l'apparence physique de la victime...L'infraction sera constituée qu'il s'agisse d'un lieu public ou d'un lieu privé, comme un espace de travail. L'outrage sexiste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750 €) et 5^e classe (1 500 €) en cas de circonstances aggravantes.

Circulaire du 3 septembre 2018 relative à la présentation de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Radioprotection des travailleurs (radioactivité / radon) : parution d'une instruction

L'instruction explique la nouvelle réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants : mesures de prévention des risques professionnels, valeurs limites d'exposition et niveaux de référence, évaluation des risques, mesures et moyens de prévention, condition d'emploi des travailleurs, surveillance de l'exposition individuelle, suivi de leur état de santé, etc.

INSTRUCTION N° DGT/ASN/2018/229 du 2 octobre 2018 relative à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03